



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025

RAPPORT N°18/03/25-03

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS (UDAF) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT SUR LE SURENDETTEMENT ET L'AIDE BUDGETAIRE

Le surendettement des particuliers est un phénomène social qui touche un nombre important de personnes seules et de familles. Il entraîne pour celles-ci des perturbations économiques et psychiques souvent graves.

Depuis la première loi Neiertz votée en 1989, le législateur a régulièrement veillé à améliorer la protection des personnes surendettées reconnues de bonne foi, qui constituent l'immense majorité.

Sur le territoire, cet accompagnement peut-être assuré par l'UDAF 93 – association dont les missions sont inscrites dans le Code de l'Action Sociale et des Familles¹ - selon les modalités précisées ci-dessous :

- L'UDAF 93 assurera un accompagnement global des personnes lorsque la situation financière d'un ménage semblera irrémédiablement compromise
- Il vise l'accompagnement dans le dépôt d'un dossier de surendettement et/ou un accompagnement dans le cadre d'une procédure de surendettement en cours, dans l'objectif d'éviter la résurgence de cette situation financière.

L'UDAF 93 intervient dans le cadre de la présente convention spécifiquement auprès du public résidant sur la commune de Bondy.

Une permanence est mise en place sur le territoire de la commune, à raison ½ journée par semaine Elle sera programmée le lundi selon un calendrier et horaires à définir entre les parties (hors périodes de congés scolaires).

Le coût d'intervention se base sur une tarification de 50 € TTC par heure d'intervention, sur la base de **3 heures par semaine** soit 150 € TTC par 1/2 journée de permanence.

¹ Article L.211-1 et suivants

Selon le nombre de semaines arrêté avec le CCAS dans le calendrier des permanences, l'UDAF établira une facture semestrielle correspondante.
La présente convention est faite pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, je demande au Conseil :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre le CCAS et l'UDAF portant sur la mise en place de permanence de conseils et d'accompagnement sur le surendettement et l'aide budgétaire
- **DE M'AUTORISER** à signer ce document ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

La dépense en résultant sera prélevée sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale, chapitre, article et fonction concernés.

Stephen HERVE

Président du Centre Communal d'Action Sociale



Pour le Président et par délégation,

Nom : MOITE.....

Prénom : Joëlle.....

Qualité : Vice présidente.....

BONDY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2025

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

18/03/25-03

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 18 heures 20 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Madame Joelle MOTTE, sur convocation individuelle, faite le 7 février, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Mariam THIAM,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Michèle BAHURLET,

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :,

- Madame Sylvette GIRAUD,
- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,

ONT DONNE PROCURATION :

- Monsieur Stephen HERVE à Madame Joelle MOTTE,
- Madame Oldhynn PIERRE à Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE à Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Maxime ATTYASSE à Madame Mariam THIAM

Secrétaire de séance : Mme Audrey GUENICHE, Directrice du CCAS

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS (UDAF) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE DE CONSEILS ET D'ACCOMPAGNEMENT SUR LE SURENDETTEMENT ET L'AIDE BUDGETAIRE

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT le cadre général de la convention signée entre le CCAS de Bondy et l'UDAF, prévoyant la mise en place d'une permanence de surendettement et d'aide budgétaire,

CONSIDERANT la convention établie par l'UDAF portant sur la mise en place au sein du CCAS de la commune, d'une permanence, à raison ½ journée par semaine, programmée le lundi matin selon un calendrier et horaires à définir entre les parties (hors périodes de congés scolaires),

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE que le coût d'intervention se base sur une tarification de 50 € TTC par heure d'intervention, soit **3 heures par semaine** soit 150 € TTC pour la matinée pour un montant global de 4 350 euros TTC pour la prestation annuelle 2025,

AUTORISE le président à signer ce document ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget du CCAS, dans chaque chapitre, article et fonction concernés,

DIT que la Directrice du CCAS est responsable de l'exécution de la convention,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Pour le Président et par délégation,

Nom : MOTTE

Prénom : Joelle

Qualité : Vice présidente

Année : 2024

Nom de l'organisme : Union Départementale des Associations Familiales

Adresse de l'organisme : 16 rue Hector Berlioz 93011 BOBIGNY CEDX

Numéro de téléphone : 01.49.35.33.00

Adresse mail du service ou du responsable de l'AEB : nkhelifi@udaf93.fr

Type d'organisme :

- CCAS- Bony
- Association
- Conseil départemental
- Autre, préciser :

Date de la signature de la convention: 16 juin 2022

Objectifs et Modalités de l'accompagnement

Assurer une mission de conseils et d'accompagnement des personnes volontaires rencontrant des difficultés financières et/ou budgétaires. Cette action a pour but de soutenir ces personnes dans un processus visant au retour à l'équilibre du budget familial et de parvenir à stabiliser durablement la situation budgétaire des personnes fragilisées à un moment de leur parcours de vie – quelle qu'en soit la cause.

Cet accompagnement est assuré par l'UDAF 93 – association dont les missions sont inscrites dans le Code de l'Action Sociale et des Familles [1] - selon les modalités précisées ci-dessous : L'UDAF 93 assurera :

- un Accompagnement budgétaire à partir d'un diagnostic de la situation des personnes (et de leur famille) et de leur budget déclaré.
- des conseils personnalisés sur la gestion du budget, après avoir recueilli les besoins exprimés par les personnes. Ce travail inclut la lecture de relevés de compte, un travail éventuel sur les frais bancaires, les modes de paiement, les économies d'énergie, les divers postes de dépenses
- Il comportera également la proposition d'outils facilitant la prévision et l'anticipation des dépenses au regard des ressources ;
- Cet accompagnement reposera sur une pédagogie visant à adapter les comportements des personnes concernées (et leur famille) dans leur relation à l'argent, à la consommation ...
- Participation à la commission d'aide facultative et la commission FSL afin d'apporter une expertise sur l'étude des dossiers Il repose sur :
 - Le volontariat des personnes à s'intégrer dans une démarche de co-construction de résolution des difficultés
 - L'accueil, l'information au regard des droits et de l'intérêt de la famille, dans une démarche d'écoute active et non-stigmatisante des personnes,
 - Un diagnostic partagé de la situation,
 - Le recours aux droits et l'intermédiation auprès des acteurs lorsque cela s'avérera nécessaire. A ce titre, l'UDAF 93 pourra activer les partenariats en cours dans le cadre du Point Conseil Budget (Banque de France, DDFIP, CAF, Pôle emploi, CCAPEX, l'ADIL...),
 - Une orientation complémentaire vers des structures/associations spécialisées le cas échéant (santé, logement...).

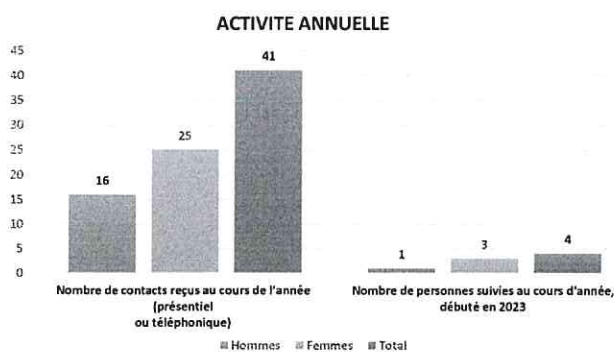
COMPOSITION DE L'EQUIPE

Moyens humains dédiés à l'activité AEB	Total
Nombre d'ETP salariés/agents	0,2
Montant total des moyens humains	1

CONSTAT GENERAL

ACTIVITE	Hommes	Femmes	Total
Nombre de contacts <u>recus</u> au cours de l'année (présentiel ou téléphonique)	16	25	41
Nombre de personnes <u>suivies</u> au cours d'année, <u>débuté en 2023</u>	1	3	4

Bondy	PERMANENCES		ENTRETIENS		Réunion et points ASS/ CESF
	Permanences prévues	Permanences effectives	Personnes prévues	Personnes venues	
Janvier	3	3	6	3	
février	2	2	3	2	1
mars	4	3	5	5	
avril	3	3	9	9	
mai	2	2	6	6	
juin	2	1	2	1	
juillet	4	3	11	8	0
août	0	0	0	0	0
septembre	4	2	6	5	
octobre	4	0			
novembre	4	3	7	7	1
Décembre	2	1	5	4	
TOTAL	34	23	60	50	2

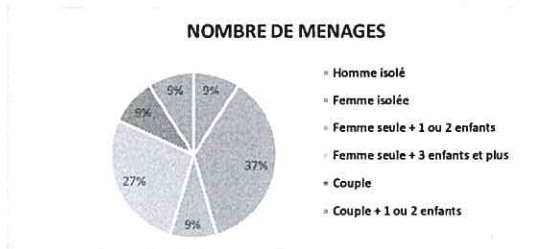


Sur les 34 permanences prévues 23 ont eu lieu de manière effective avec les personnes présentes au RDV. En effet, 50 RDV ont été honorés sur les 60 prévus. Cette année, la permanence n'a pas été sollicitée suffisamment. En effet, il y avait peu de personnes orientées et certains suivis ont pris fin. La réunion du mois de novembre avec la nouvelle directrice du CCAS nous a permis de revoir ensemble les améliorations à apporter. Sur le processus de prise de rendez vous, un mail est envoyé la CESF en charge de l'AEB par le travailleur social qui souhaite orienter une personne. Dans ce mail, il est indiqué brièvement la situation et les coordonnées de la personne pour que la CESF puisse prendre contact et proposer un rendez vous. Lors de la permanence, la CESF donne les noms et heures des rendez vous à l'accueil. Pour les rendez vous suivants, la CESF donne des rendez vous directement à la famille en fonction de son calendrier. A ce jour, il n'y a pas les prochaines permanences ne sont pas complètes.

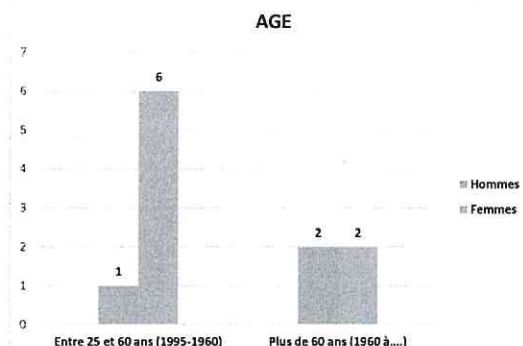
1 - TYPOLOGIE DU PUBLIC

Nombre de suivis débutés au cours de l'année	11
--	----

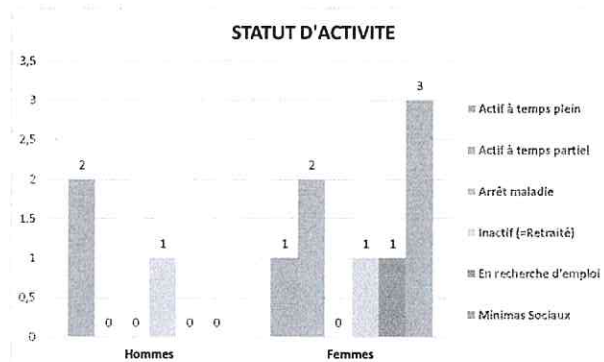
Composition familiale des ménages suivis	Nombre de ménages
Homme isolé	1
Femme isolée	4
Femme seule + 1 ou 2 enfants	1
Femme seule + 3 enfants et plus	3
Couple	1
Couple + 1 ou 2 enfants	1
Total	11



Age	Hommes	Femmes	Total
Moins de 25 ans (...à 1995)			
Entre 25 et 60 ans (1995-1960)	1	6	7
Plus de 60 ans (1960 à...)	2	2	4
Total	3	8	11



Statut d'activité	Hommes	Femmes
Actif à temps plein	2	1
Actif à temps partiel	0	2
Arrêt maladie	0	0
Inactif (=Retraité)	1	1
En recherche d'emploi	0	1
Minimas Sociaux	0	3
Total	3	8

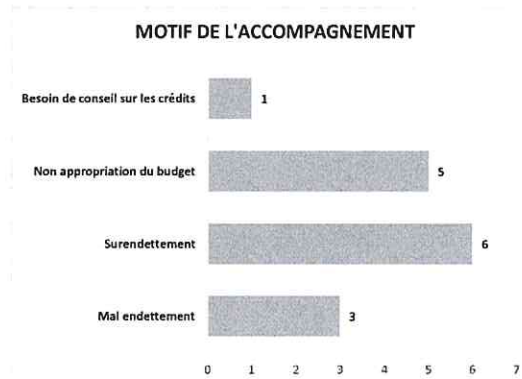


Cette année nous avons rencontré 11 nouvelles situations sur un total de 15 suivis. Pour 4 personnes, le suivi a débuté en 2023. Nous constatons que le public est diversifié au niveau de la composition familiale avec une majorité de femmes isolés avec ou sans enfants. Concernant l'âge, les personnes rencontrées ont en grande majorité, entre 25 ans et 60 ans donc en âge de travailler. C'est pourquoi elles sont actives (en emploi ou en recherche d'emploi). Pour autant nous constatons que majoritairement elles restent à la recherche d'un emploi ou bénéficiaires de minima sociaux ce qui explique en partie les difficultés budgétaires rencontrées. En raison des faibles ressources, les propositions de plans d'apurement auprès des créanciers restent limitées et la nécessité de se diriger vers un dossier de surendettement s'impose.

2 - CONSTAT DES MENAGES EN FIN DE SUIVI

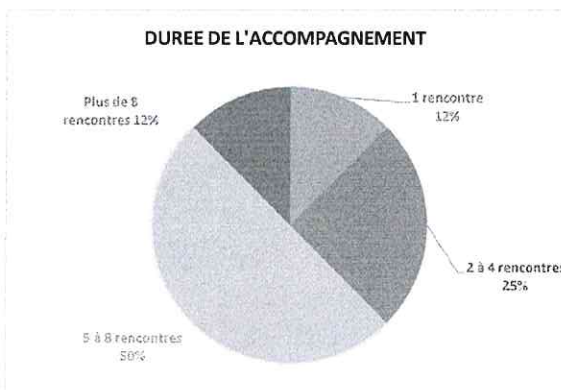
Nombre de personnes dont le suivi s'est terminé au cours de l'année	8
---	---

Motifs de l'accompagnement	Total
Mal endettement	3
Surendettement	6
Non appropriation du budget	5
Besoin de conseil sur les crédits	1
Autre	



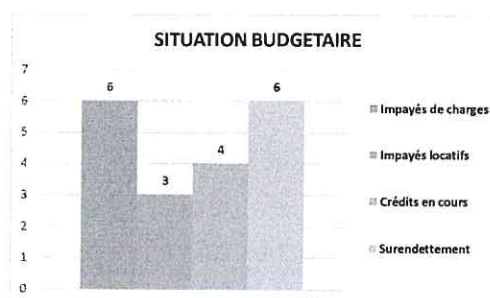
Nous avons noté dans ce tableau plusieurs motifs de l'accompagnement pour une même personne. Le motif principal pour la grande majorité reste le surendettement liée principalement aux faibles ressources. En effet, souvent en parallèle au surendettement, nous pouvons constater un besoin de suivi budgétaire. Le travail porte sur une mise à plat du budget dans un premier temps, puis, pour la plupart, une orientation vers l'instruction d'un dossier de surendettement indispensable à la régularisation de la situation et au rééquilibrage budgétaire.

Durée de l'accompagnement	Total
1 rencontre	1
2 à 4 rencontres	2
5 à 8 rencontres	4
Plus de 8 rencontres	1
Total	8



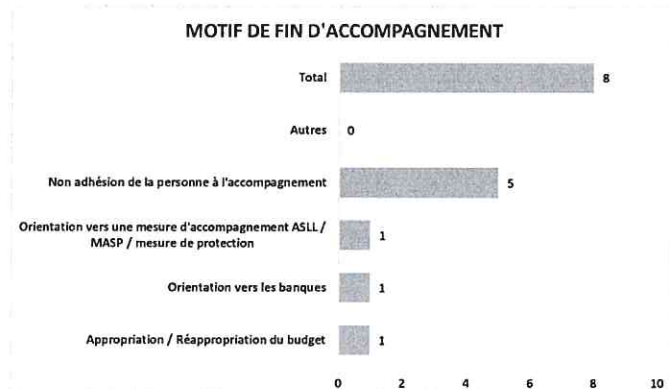
En moyenne, la durée de l'accompagnement est de l'ordre de 5 rendez vous. Cela se confirme ici avec 50% des ménages rencontrés. Cela représente le temps moyen pour l'élaboration du dossier de surendettement mais il serait intéressant que les personnes se mobilisent davantage. Souvent, lorsque la personne s'aperçoit que nous ne sommes pas un service d'aide financière complémentaire, l'accompagnement prend fin. Enfin, pour beaucoup, une fois le dossier de surendettement complété et envoyé, la famille ne se présente plus aux rendez vous pour poursuivre un accompagnement sur des nouvelles bases en lien avec le plan conventionnel de redressement proposé par la banque de France.

Situation budgétaire	Total
Impayés de charges	6
Impayés locatifs	3
Crédits en cours	4
Surendettement	6



Nous constatons que l'ensemble des personnes rencontrées, dont le suivi à pris fin, cumulent plusieurs types d'impayés mais pour une majorité les impayés de charges liées au logement restent une problématique importante. Pour autant les crédits et le surendettement restent les principaux motifs des demandes. En effet, en règle générale, les personnes qui sont en situation de surendettement présentent un impayé locatif en parallèle à l'accumulation des crédits.

Motif de fin d'accompagnement	Total
Appropriation / Réappropriation du budget	1
Orientation vers les banques	1
Orientation vers une mesure d'accompagnement ASLL / MASP / mesure de protection	1
Non adhésion de la personne à l'accompagnement	5
Autres	0
Total	8



La fin de l'accompagnement n'est pas forcément liée à la régularisation de la situation mais à la finalisation de la démarche attendue par la famille soit sur une mise à plat du budget, la négociation d'une créance et ou l'instruction du dossier de surendettement.

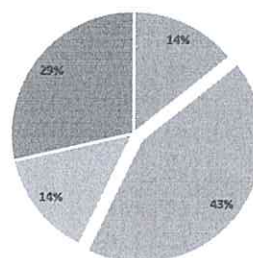
Une orientation est parfois nécessaire vers un autre partenaire notamment pour travailler en profondeur sur le budget si besoin ou suivre plus ponctuellement le ménage dans la suite du dossier BDF en cas de difficulté.

Cette année, dans les 8 personnes dont le suivi est terminé 5 n'ont plus répondu à nos sollicitations et n'ont plus donné suite alors que des démarches ont été engagées.

Nous restons disponibles pour toutes demandes sur le long terme en cas de questionnement ou nouvelle difficulté que pourrait rencontrer la famille,

Endettement / Surendettement	Total
Proposition d'échéancier de paiement amiable avec les créanciers	1
Constitution d'un dossier de surendettement	3
dont PRP	1
dont Moratoire	0
dont Plan d'apurement	2

ENDETTEMENT ET SURENDETTEMENT



- Proposition d'échéancier de paiement amiable avec les créanciers
- Constitution d'un dossier de surendettement
- dont PRP
- dont Moratoire
- dont Plan d'apurement

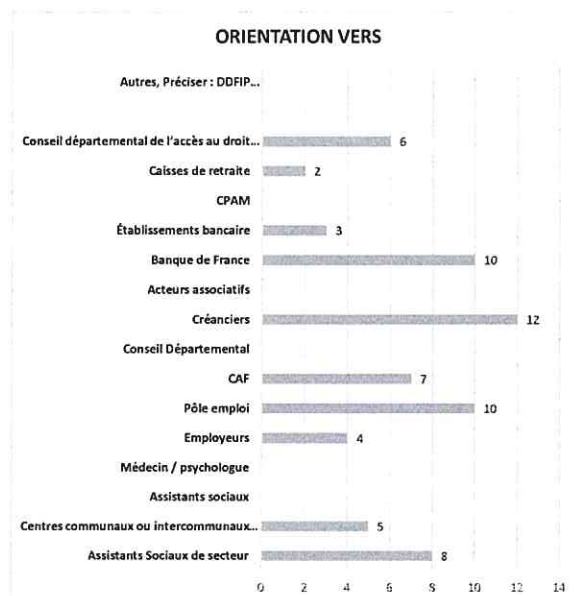
Sur l'ensemble des familles ayant bénéficié d'une procédure de surendettement, et dont le suivi a pris fin, 1 ont bénéficié d'un Rétablissement Personnel et 2 d'un plan de remboursement.

Pour 1 famille, les négociations téléphoniques avec les créanciers ont abouti à la mise en place d'échéanciers de paiement.

A l'Udaf, le Bureau d'Accueil et d'Information (BAI) de la Banque de France est toujours ouvert dans nos locaux pour renseigner sur rendez-vous les particuliers surendettés. Les personnes sont accueillies par 2 agents de la Banque de France du lundi au vendredi. Nous pouvons solliciter les agents afin de les questionner sur nos dossiers en cours ou plus complexes.

3 - PARTENARIATS

Quels sont les principaux organismes/ structures vers lesquels vous orientez les personnes pour leurs besoins spécifiques?	Total
Assistants Sociaux de secteur	8
Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS)	5
Assistants sociaux	
Médecin / psychologue	
Employeurs	4
Pôle emploi	10
CAF	7
Conseil Départemental	
Créanciers	12
Acteurs associatifs	
Banque de France	10
Établissements bancaire	3
CPAM	
Caisses de retraite	2
Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), Maison d'accès au droit	6
Autres, Préciser : DDFIP TRIBUNAL	



Les personnes nous sont toutes orientées par les personnels du CCAS et ou de la mairie. Nous orientons les ménages en fonction de leurs problématiques pour un soutien dans les démarches liées à d'autres besoins (DALO, ouverture de droits CAF, retraite etc.). Une fiche de suivi est tenue par la CESF et peut être transmise à l'assistante sociale sur sollicitation. nous restons disponibles pour échanger avec les assistantes sociales sur les situations, bien que cela ne soit pas le cas à ce jour.

4- CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'inflation a accentué la précarité des ménages suivis qui étaient déjà dans une situation financière très fragile et les ménages se paupérisent de plus en plus du fait de l'augmentation de toutes les charges courantes.

La quasi-totalité des suivis rencontrent des difficultés dans la gestion de leur budget. En effet, certaines familles ne parviennent pas à assurer le paiement de toutes leurs charges courantes en raison de leur budget familial, de la présence de dettes, pour beaucoup le dossier de surendettement s'avère être l'unique solution pour retrouver un équilibre budgétaire.

Comme nous le précisons, la permanence est riche, les ménages sont demandeurs d'informations, de conseils et d'accompagnement.

L'UDAF 93 a à cœur de consolider les différents savoirs de ses collaborateurs en interne. Cette année plusieurs formations ont eu lieu, elles portaient notamment sur la gestion de l'agressivité et la violence des usagers, un rappel sur les RGPD, sensibilisation et information sur les discriminations.

Notre partenaire ACI avec qui nous collaborons notamment pour les PCB nous a proposé une formation sur les droits des étrangers en janvier 2025.

Concernant la veille sociale et juridique, La Banque de France nous a proposé comme les années précédentes des webinaires sur différents thèmes (droit au compte, le crédit, le dépôt de surendettement, l'arnaque en ligne...).

CAF : toujours d'actualité, nous avons accès à l'interface – moncompte partenaires - nous permettant de disposer, en accord avec les familles, des informations suffisantes sur la situation des ménages suivis, allocataires auprès de la CAF 93.

PLATEFORME EDF et ENGIE : Accès au portail solidarité EDF et ENGIE pour envisager l'instruction des FSE et obtenir les éléments utiles.

**Convention de partenariat conclue entre
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville
Et l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine Saint Denis**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bondy (CCAS), ayant son siège social au 47-51 rue Louis-Auguste Blanqui, Bondy, en vertu de la délibération prise par son instance délibérante, le Conseil d'Administration, lors de la séance du 18 mars 2025 ayant donné autorisation de signature à Monsieur Stephen HERVE, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Entre : le Centre Communal d'Action Sociale, le CCAS

Et : L'Union Départementale des Associations Familiales de Seine Saint Denis (UDAF 93), représentée par Monsieur Maurice MENDES DA COSTA, Président, 16 rue Hector Berlioz, 93011 BOBIGNY CEDEX.

PREAMBULE

Service de proximité, le CCAS a pour vocation de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il peut intervenir auprès des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes en difficultés, de l'emploi ou du logement.

Il ressort que les problèmes financiers sont la préoccupation première des usagers du service social. Il s'agit de protéger les habitants surendettés reconnus de bonne foi dans une démarche d'autonomisation. Le projet relève d'un accompagnement bienveillant incluant un diagnostic de la situation, le recours aux droits, l'intermédiation auprès des acteurs, le suivi après dossier pour éviter la résurgence de cette situation.

Les dispositions suivantes sont décidées :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention fixe le cadre et les conditions du partenariat des parties signataires. Elle organise l'accompagnement des personnes en situation de surendettement résidant sur la ville de Bondy.

ARTICLE 2 : L'accompagnement au surendettement

Selon la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Bondy en date du 18 mars 2025, il s'agit d'assurer une mission de conseils et d'accompagnement des personnes volontaires rencontrant des difficultés financières importantes, dans une démarche d'autonomisation. Cette action a pour but de protéger les personnes surendettées reconnues de bonne foi.

La finalité de l'accompagnement est de parvenir à stabiliser durablement la situation budgétaire des personnes fragilisées à un moment de leur parcours de vie – qu'elle qu'en soit la cause -.

ARTICLE 3 : Modalités de l'accompagnement

Cet accompagnement est assuré par l'UDAF 93 – association dont les missions sont inscrites dans le Code de l'Action Sociale et des Familles¹ - selon les modalités précisées ci-dessous :

- L'UDAF 93 assurera un accompagnement global des personnes lorsque la situation financière d'un ménage semblera irrémédiablement compromise
- Il vise l'accompagnement dans le dépôt d'un dossier de surendettement et/ou un accompagnement dans le cadre d'une procédure de surendettement en cours, dans l'objectif d'éviter la résurgence de cette situation financière.

Il repose sur :

- Le volontariat des personnes à s'intégrer dans une démarche de co-construction de résolutions des difficultés
- L'accueil, l'information au regard des droits et de l'intérêt de la famille, dans une démarche d'écoute active et non-stigmatisante des personnes,
- Un diagnostic partagé de la situation,
- Le recours aux droits et l'intermédiation auprès des acteurs lorsque cela s'avérera nécessaire. A ce titre, l'UDAF 93 pourra activer les partenariats en cours dans le cadre du Point Conseil Budget (Banque de France, DDFIP, CAF, Pôle emploi, CCAPEX, l'ADIL...),
- Une orientation complémentaire vers des structures/associations spécialisées le cas échéant (santé, logement...).

Lors des permanences au CCAS de Bondy, les personnels de l'UDAF respectent les devoirs des agents publics et la déontologie des travailleurs dans le domaine social tels que, pour exemple, la neutralité, la discrétion, l'égalité, l'éthique...

ARTICLE 4 : Cadre de l'intervention

L'UDAF 93 intervient dans le cadre de la présente convention spécifiquement auprès du public résidant sur la commune de Bondy.

Une permanence est mise en place sur le territoire de la commune, à raison ½ journée par semaine Elle sera programmée le lundi ~~matin~~ selon un calendrier et horaires à définir entre les parties (hors périodes de congés scolaires).

Les modalités pratiques d'organisation, de liaison et de suivi et les outils nécessaires seront à préciser entre les parties.

¹ Article L.211-1 et suivants

BONDY

ARTICLE 5 : Évaluation et reconduction de la convention

L'UDAF et le CCAS de Bondy réaliseront chacun pour ce qui les concerne, une évaluation quantitative et qualitative à l'issue de cette période expérimentale. Cette évaluation pourra faire l'objet d'un diagnostic partagé afin d'effectuer d'éventuels ajustements aux besoins observés par les parties.

Elle déterminera la reconduction annuelle de l'action. La présente convention pourra être modifiée par avenant. En cas de reconduction, une évaluation annuelle en décembre, sera proposée par l'UDAF au CCAS.

ARTICLE 6 : Détermination de la prestation financière

Le coût d'intervention se base sur une tarification de 50 € TTC par heure d'intervention, sur la base de **3 heures par semaine** soit 150 € TTC par journée de permanence. Selon le nombre de semaines arrêté avec le CCAS dans le calendrier des permanences, l'UDAF établira une facture semestrielle correspondante.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

L'UDAF 93 adressera une facture au CCAS de Bondy à la fin de chaque semestre, soit fin juin et fin décembre de chaque année. La période calendaire et comptable considérée sera l'année civile.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

Cette action est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025 (hors vacances scolaires et juillet-Août), soit 29 séances à 150€, pour un total de 4350 €

Au terme de cette période et après une évaluation de l'accompagnement par les parties, la convention se renouvellera par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en année complète.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires,

À Bondy, le 18 mars 2025

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le Président du CCAS

Monsieur Stephen HERVE

**Pour l'Union Départementale des
Associations Familiales de Seine St Denis**

Maurice MENDES DA COSTA, Président

MOITTE
Pour le Président et par délégation,

Nom : *MOITTE*

Prénom : *Jaelle*

Qualité : *Vice présidente*

ANNEXE – Référénts

Pour le CCAS de Bondy, un contact pour toute question relative à l'exécution de la présente convention et la réalisation des interventions auprès des personnes concernées

Nom	GUENICHE
Fonction	Audrey
Téléphone	01.48.50.53.13
Adresse email	audrey.gueniche@bondy.fr

Pour l'UDAF 93, contact pour toute question relative à la réalisation de la présente convention et à la réalisation des interventions auprès des bondynois

Nom	Nora KHELIFI
Fonction	Responsable de service PASF
Téléphone	01 49 35 67 88
Adresse email	nkhelifi@udaf93.fr

Pour l'UDAF 93, contact complémentaire pour toute question relative à la réalisation des interventions auprès des bondynois

Nom	Ophélie ISKOUNEN
Fonction	Conseillère sociale PASF
Téléphone	01 49 35 67 87
Adresse email	oiskounen@udaf93.fr